

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze octobre,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2024.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Serge CHARBONNEL, Gérard VESSERE, Jacques MINET et Odette BRASSIER.

Absents : Arnaud VAISSAIRE et Pierre PERRON.

Excusés : Arnaud VAISSAIRE.

Procurations : Isabelle GUITTARD représentée par Gérard VESSERE.

Secrétaire de séance : Amélie CHAPEL.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et du membre représenté.

Objet n° 1 : CADEAUX POUR L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2024_056.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le samedi 21 décembre 2024 à 14 h 00. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 14.

Après avoir pris connaissance que 5 cadeaux de l'arbre de Noël de l'an dernier n'ont pas été retirés par les parents en Mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, décide de les remettre cette année sous le sapin pour les 3 enfants concernés et qui sont encore bénéficiaires de l'arbre de Noël 2024 et d'attribuer ceux des 2 autres

qui ne sont plus bénéficiaires à d'autres enfants de la liste des bénéficiaires de l'arbre de Noël 2024. Le nombre de cadeaux à acheter cette année sera donc de 9. Les cadeaux devront être récupérés uniquement le jour de l'arbre de Noël.

Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là si la situation sanitaire le permet.

Le Conseil Municipal charge Madame Odette BRASSIER et Madame Amélie CHAPEL de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 2 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS (COLIS, REPAS DE NOËL OU BONS D'ACHAT).

Délibération n° DE_2024_057

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à huit voix pour et une voix contre (La voix contre ne s'oppose pas à cette dépense mais aurait voulu proposer uniquement le repas pour tous en présence de l'équipe municipale qui aurait payé personnellement sa part), de laisser le choix aux bénéficiaires entre le repas de Noël ou le bon d'achat. Seront bénéficiaires, les personnes âgées de soixante-dix ans et plus et qui possèdent leur domicile réel et fixe sur la commune. En revanche, il ne souhaite pas radier les personnes inscrites lors des années précédentes, sauf en cas de changement de situation (départ ou décès) depuis la dernière révision.

Après mise à jour de la liste des personnes âgées de soixante-dix ans et plus, le nombre de bénéficiaires s'élève à soixante-sept.

Les radiations sont les suivantes : Madame Huguette GOMEZ (décédée).

Les inscriptions sont les suivantes : Madame Mireille LAVIE, Monsieur Serge CHARBONNEL, Monsieur Gérard IGNATIOUK, Monsieur Robert FORLAY et Madame Danielle FOUGEREAT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du repas et du bon d'achat à 30,00 €. Cette année, le Conseil Municipal souhaite fixer une date de validité sur les bons d'achat. Les bons seront valables jusqu'au 31 janvier 2025.

Cette année, les repas se feront à l'Hôtel Restaurant du Midi le dimanche 15 décembre 2024 à 12 h 30 et les bons d'achat seront répartis équitablement entre les deux commerçants de la Commune (Epicerie MINET et chez Madame Corinne GATIGNOL). Pour les personnes âgées placées en maison de retraite, un colis adapté à leurs besoins leur sera attribué.

Un coupon-réponse sera envoyé à chacun des bénéficiaires pour connaître leur choix. Ce coupon devra être retourné en Mairie au plus tard le vendredi 15 novembre 2024. Tout coupon non retourné sera considéré comme non intéressé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande, à répartir la dépense de façon équitable entre les deux commerçants et à effectuer la dépense.

Objet n° 3 : SECOURS EN ARGENT.

Délibération n° DE_2024_058

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, de reconduire les secours en argent d'un montant de 50,00 € (anciennement attribués par le C.C.A.S.) à deux personnes de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR DES TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX.

Délibération n° DE_2024_059

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de demander une subvention pour des travaux sur bâtiments communaux (garage et cimetière de Saint-Genès-Champespe).

Le montant des **travaux pour le garage communal** s'élève à 4 350,00 € H.T. pour la fourniture et pose de la porte et à 8 107,80 € pour la fourniture et pose de la couverture.

Le montant des **travaux pour le cimetière communal** s'élève à 22 300,00 € H.T. pour le crépissage du mur extérieur sur 200 m².

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et autorise le Maire à déposer auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy un dossier de demande de subvention pour un montant global H.T. de 34 757,80 € au titre des travaux sur bâtiments communaux.

Objet n° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY POUR DES TRAVAUX SUR PETIT PATRIMOINE.

Délibération n° DE_2024_060

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de demander une subvention pour des travaux sur petit patrimoine (réparation de la fontaine Sainte-Marguerite).

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 2 280,00 € (TVA non applicable – article 293 B du CGI).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette proposition et autorise le Maire à déposer auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy un dossier de demande de subvention pour un montant global 2 280,80 € (TVA non applicable – article 293 B du CGI) au titre des travaux sur petit patrimoine.

Objet n° 6 : CONVENTION POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Délibération n° DE_2024_061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre convention passée avec A.G. Spanc 63 pour le contrôle des Installations d'Assainissement Non Collectif est arrivée à son terme.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la nouvelle convention entre la Commune de Saint-Genès-Champespe et A.G. Spanc 63 pour le contrôle des Installations d'Assainissement Non Collectif.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 14 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,
Amélie CHAPEL,



Le Maire,
Roland PERRON,

